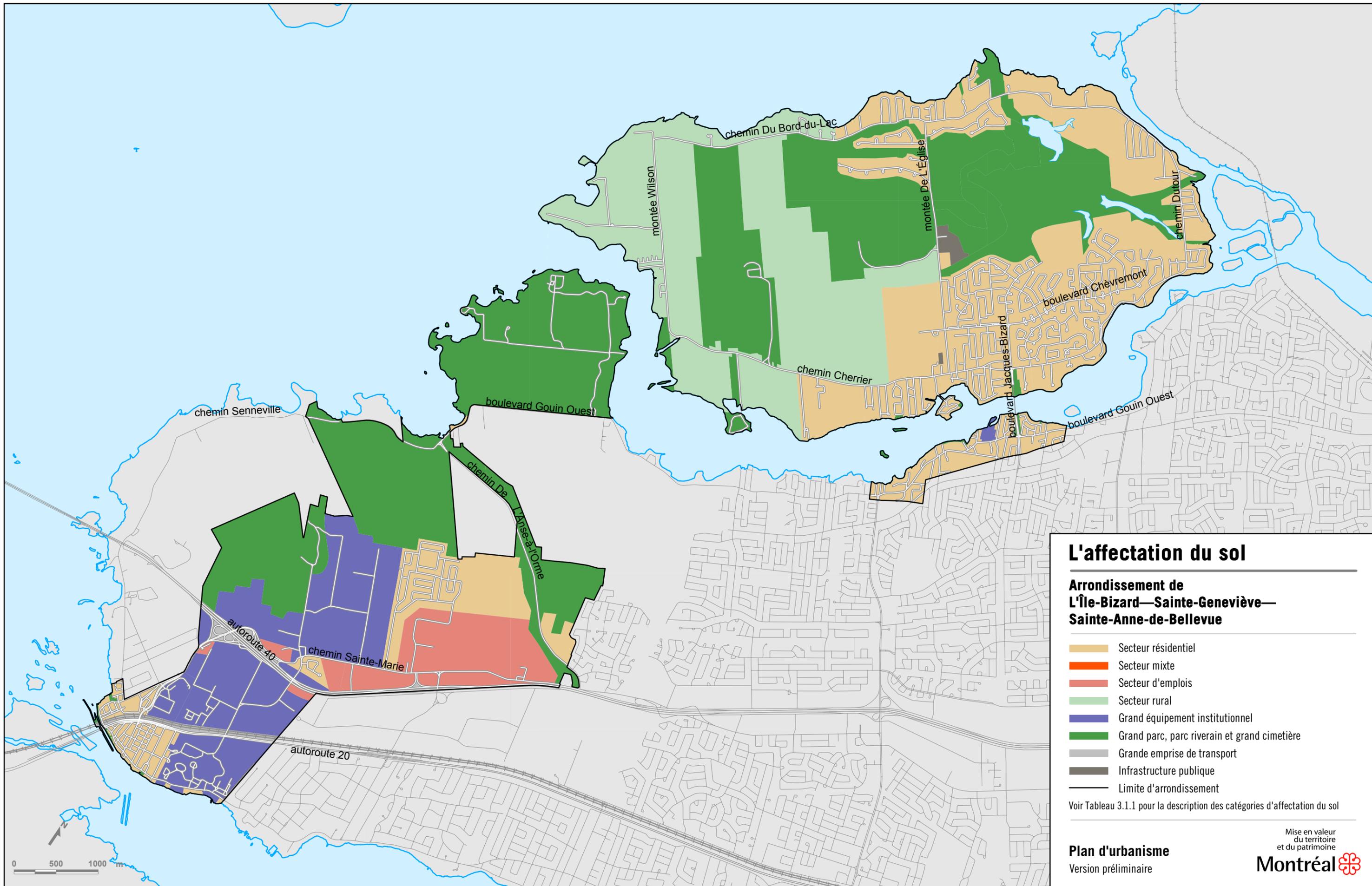


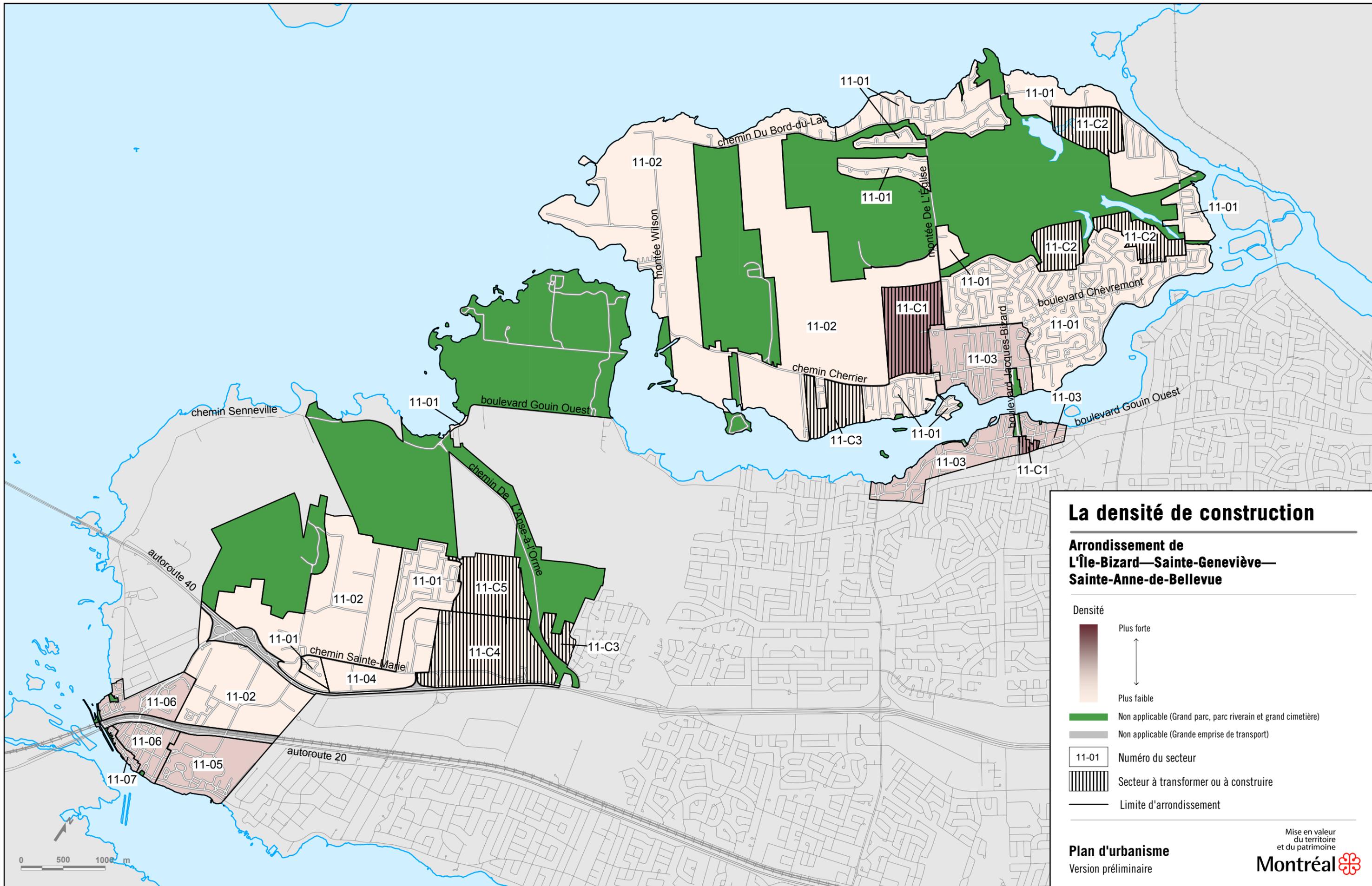
La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève—Sainte-Anne-de-Bellevue

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal





11 Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 11-01 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 11-02 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible;

La réglementation de zonage assurera le maintien du caractère rural du secteur, comportant de l'habitation de faible densité et des activités agricoles.

Secteur 11-03 :

- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 11-04 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 11-05 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible.

Secteur 11-06 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;

Secteur 11-07 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

11 Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 11-C1 :

- bâti de deux à quatre étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 11-C2 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,0.

La réglementation de zonage assurera la conservation des milieux naturels existants.

Secteur 11-C3 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,0.

Secteur 11-C4 :

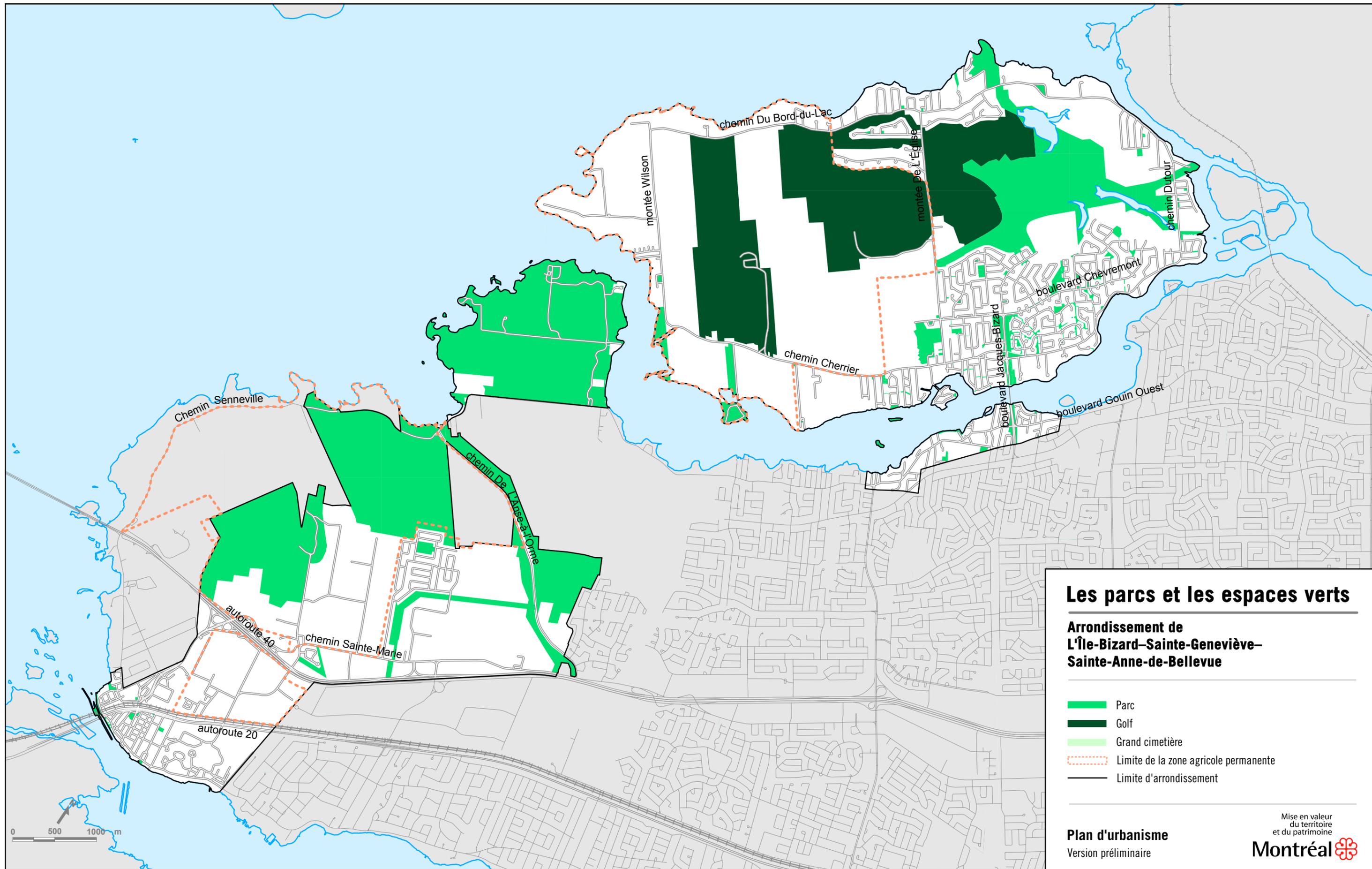
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,0.

La réglementation de zonage assurera la conservation des milieux naturels environnant la rivière à l'Orme.

Secteur 11-C5 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,0.

La réglementation de zonage assurera la conservation des milieux naturels environnant la rivière à l'Orme.



Les parcs et les espaces verts

**Arrondissement de
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-
Sainte-Anne-de-Bellevue**

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal

